

Sur le devant de la Seine

N° 19

Le mot du Président

Travaux

- Reprise des travaux sur le site du moulin Lemoine
- Restauration du bras mort de la Laignes à Chaume-les-Baigneux

Dossier

L'intérêt de la ripisylve et de son entretien

Actualité

- Chantier-école avec la MFR de Buxières-les-Villiers
- Déploiement d'une nouvelle campagne de contractualisation de PSE avec l'association EADC

Flore

L'Aconit napel

Le bulletin d'information des vallées de la Seine, de l'Ource, de la Laignes et de l'Aube

www.contrat-sequana.fr

 EPAGE Sequana





Mesdames et Messieurs,

Nouvelle année qui débute, et, encore beaucoup de défis à relever pour nos bassins hydrographiques.

Une année charnière également, dans la perspective d'un nouveau Contrat de Territoire Eau, Climat et Biodiversité en 2026 et avec l'extension sur la Haute-Marne de notre territoire, actée fin décembre par arrêté préfectoral.

Avec toute l'équipe de l'EPAGE Sequana, les vices-présidents, les membres du bureau et bien sûr avec votre participation que je souhaite des plus intenses, dans une démarche ambitieuse mais réaliste pour relever les défis liés à la gestion des milieux aquatiques, à la prévention des inondations ainsi qu'à la protection des ressources en eau de notre territoire.

Vous trouverez d'ailleurs dans ce bulletin de début d'année, quelques focus sur des actions débutées l'année dernière et qui vont se poursuivre pour être finalisés au plus vite.

A Châtillon-sur-Seine, les travaux sur le site de l'ancien moulin Lemoine, aujourd'hui totalement déconstruit, se poursuivent. Après un arrêt de quelques mois, pour permettre à l'INRAP de procéder à un diagnostic archéologique préventif, c'est l'entreprise PENNEQUIN qui refait intervenir ses engins pour terminer la première phase de chantier. Dès la mi-février, nous allons pouvoir découvrir les résultats de l'étude menée par ARTELIA, pour l'aménagement du site sur sa partie hydromorphologique et à terme sur l'aménagement paysager qui fera de ce site une zone d'expansion de crue urbaine permettant de limiter les inondations au cœur de Châtillon. C'est un projet ambitieux, qui attire l'attention de nombreux médias, qui met en valeur notre territoire, mais qui sera également une action que beaucoup d'autres communes pourront mettre en œuvre pour limiter les inondations.

Autre point particulièrement inquiétant, l'entretien de la végétation sur les bords de nos rivières. Je le martèle depuis des années, il y a un gros problème à ce sujet, qui malheureusement n'est pas assez entendu et surtout défendu. Nous rentrons cette année dans la dernière année de subventionnement des travaux de ripisylve sur le territoire, et l'état actuel de nos rivières et de la végétation sur ses abords est très préoccupant. Des solutions existent, encore faut-il nous donner les moyens de les mettre en œuvre. Il est dans l'intérêt général de prendre réellement conscience de cette problématique.

Le projet Eau et Agriculture Durables du Châtillonnais est bien engagé et mené de main de maître par la Chambre d'Agriculture de la Côte-d'Or et tous les partenaires techniques et financiers qui encadrent cette action. Dans l'espoir de voir des effets positifs sur la ressource en eau, tant en qualité, qu'en quantité, mais aussi pour apporter aux exploitants agricoles inscrits dans la démarche des compensations en accord avec leurs pratiques. Il faut souhaiter que de plus en plus d'exploitations pourront rejoindre le projet qui ne peut être que bénéfique et réalisé dans l'intérêt général.

Pour terminer mon propos, je vous souhaite une belle année 2025, qu'elle soit remplie de bonnes intentions pour la ressource principale qui fait la vie, l'EAU.

Philippe Vincent
Président de l'EPAGE Sequana
Maire de Vanvey

Reprise des travaux sur le site du moulin Lemoine

Le 14 janvier dernier a eu lieu la réunion de lancement de la deuxième phase des travaux de démolition/dépollution des bâtiments du site Lemoine, en présence du maître d'œuvre TAUW, de l'entreprise PENNEQUIN, de l'EPAGE Sequana, de la commune de Châtillon-sur-Seine et de la presse.

Au programme de cette seconde phase : la purge des fondations du moulin puis l'évacuation des matériaux, ainsi que la dépollution des sols sur les zones pré-identifiées. La durée des travaux est estimée à 4-5 semaines.



Restauration du bras mort de la Laignes à Chaume-les-Baigneux



En 2017 le Conservatoire d'espaces naturels de Bourgogne visitait ce site afin d'établir un constat du milieu naturel et des odonates (libellules) présentes. Suivant ses recommandations, et à la demande de la commune de Chaume-les-Baigneux, l'EPAGE Sequana réalisera en 2025 les travaux suivants :

Reprofilage des berges

Les berges trop abruptes par endroits empêchaient la colonisation d'espèces de bords des eaux (hélrophytes) comme les Iris, les Joncs, les Roseaux. Ainsi, l'adoucissement des berges (pente < 30 °) permettra d'accueillir une biodiversité plus variée. En puisant l'azote et le phosphore, les végétaux présents jouent un rôle épurateur important.

Taille des saules

Les saules ont une croissance très rapide, ils envahissaient les berges du bras mort. Ils seront taillés

tous les 5 ans environ afin de limiter l'ombrage puisque les végétaux aquatiques ont besoin de la lumière pour la photosynthèse.

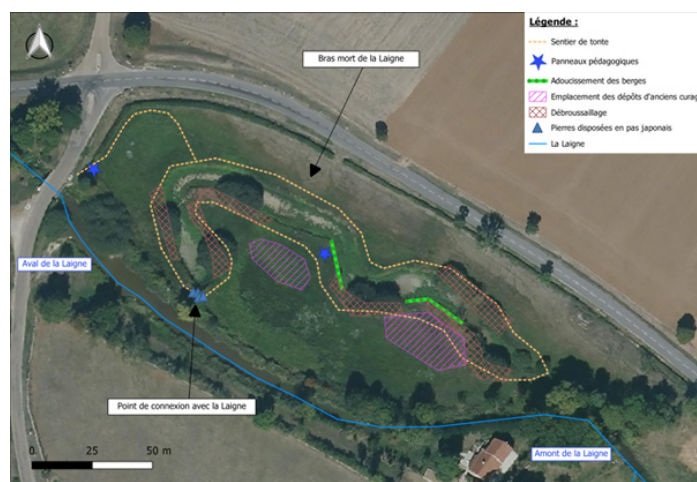
Point de connexion avec la Laignes

Le bras mort est connecté à la Laignes en période de hautes eaux. Certains poissons peuvent donc rejoindre le bras mort, ou même la partie basse de la prairie qui est inondée pendant quelques mois l'hiver pour pondre, comme le brochet par exemple.

Enlèvement des dépôts d'anciens curages

Lorsque le bras mort a été curé les sédiments extraits ont été déposés en rive gauche. Cela a surélevé la prairie, entraînant la modification des cortèges d'espèces végétales. L'évacuation des merlons de curage permettra de retrouver l'altimétrie initiale et devrait ainsi favoriser l'extension de la prairie humide.

Création d'un sentier le long du bras mort





Dans le cadre de leur formation en deuxième année de BTS Gestion et Protection de la Nature, des étudiants de la MFR de Buxières-les-Villiers avaient pour mission d'encadrer une classe d'élèves de seconde sur un chantier, supervisés par les techniciens de l'EPAGE Sequana.

Ce chantier, prévu le 29 janvier dernier et situé en bordure de l'Ource sur la commune de Voulaines-Templiers, concernait des travaux d'entretien de la ripisylve (abattage de frênes malades, recépage de saules arbustifs et mise en lumière de la rivière).

Les étudiants se sont rendus au préalable sur site afin de pouvoir rédiger un cahier des charges. Le jour J, ils ont pu donner les consignes de sécurité et guider les élèves de seconde dans la réalisation des travaux.

Nous tenons à remerciers l'exploitant agricole qui a laissé l'accès à ses parcelles, ainsi qu'à la MFR pour la réalisation de ces travaux sur notre territoire.

Déploiement d'une nouvelle campagne de contractualisation de PSE avec l'association EADC



En 2024, grâce au financement de la Métropole du Grand Paris, une première expérimentation de contractualisation de Paiements pour Services Environnementaux sur les Zones d'Expansion des Crues (ZEC) a permis d'engager

20 agriculteurs dans des mesures de maintien et de création de prairies en zones inondables. Ces engagements représentent une surface totale de 480,35 ha et une enveloppe sur 7 ans de 898 900€.

En 2025, l'association Eau et Agriculture Durables du Châtillonnais lance une nouvelle campagne d'engagement de PSE sur les ZEC (parcelles inondables en bord de cours d'eau) avec une enveloppe de 2 millions d'euros.

Pour les agriculteurs avec des surfaces en ZEC sur les vallées de la Seine, de l'Ource, de l'Aube et de la Laigne, deux mesures sont ouvertes à la contractualisation :

- Un PSE « Maintien de prairie » pour des prairies en zones d'expansion des crues avec un paiement à hauteur de 240€/ha/an
- Un PSE « Création de prairie » pour des surfaces en cultures en zones d'expansion des crues avec un paiement à hauteur de 400€/ha/an.

Tout agriculteur intéressé peut prendre contact avec Valentin BORGES (06.77.62.76.63 ou valentin.borges@cote-dor.chambagri.fr) pour identifier son éligibilité au dispositif.

L'EPAGE Sequana, en tant que membre fondateur de cette démarche accompagne le projet notamment sur le volet d'évaluation du gain environnemental, grâce au travail d'Hélène Gelot, étudiante en master SEME et en alternance dans notre structure. L'EPAGE s'investira également, au côté de la Chambre d'Agriculture de Côte d'Or, dans le suivi du déploiement futur des PSE sur les zones humides, les zones d'érosion et les captages d'eau potable (déploiement espéré en 2026).

La ripisylve, c'est quoi ?

Du latin **ripa** (rive) et **sylve** (forêt), elle représente l'ensemble des végétaux (herbacées, arbrisseaux, arbustes, lianes et arbres) qui se développent au bord des cours d'eau. Elle est généralement composée de trois strates : arborée, arbustive et herbacée.

Elle est le **dernier lien** entre milieux terrestre et aquatique.



Des bénéfices pour la biodiversité...

Le saviez-vous ?

- Un bon ombrage peut baisser de 2°C la température de l'eau sur 400 mètres.
- Une espèce piscicole sur 5 est menacée de disparition en France.
- Une bande enherbée et une ripisylve suffisamment large filtrent jusqu'à 80 % des intrants (engrais, pesticides, ...).
- Un Aulne adulte peut protéger environ 5 mètres de berge par ses racines.

En fournissant cache, abri et nourriture pour la faune, elle constitue un vrai **réservoir biologique**. Elle forme également un couloir naturel constituant ainsi une zone de chasse et un axe de déplacement pour de nombreuses espèces.

Elle apporte un **ombrage au cours d'eau**, ce qui limite le réchauffement et l'évaporation des eaux ainsi que la prolifération des algues.

...pour les agriculteurs...

- Une bande végétalisée (arbres, arbustes) de 5 mètres de large est **éligible au même titre qu'une bande enherbée pour la PAC**.
- Grâce aux racines qui retiennent la terre, elle **protège les berges contre l'érosion** et évite donc une perte de sa Superficie Agricole Utilisée (SAU) pour l'agriculteur.
- La ripisylve **atténue les dommages des inondations** en créant des obstacles naturels qui ralentissent l'eau et en limitent l'érosion. Elle participe également lors des inondations au dépôt et à la sédimentation des limons fertiles.
- Effet brise-vent : Comme toutes les haies de manière générale, la ripisylve a également un **effet brise-vent** et limite ainsi l'évaporation en période estivale.
- Intérêt **économique** en apportant un complément de revenus (bois de chauffage, fourrage, ..).

...et pour la collectivité

- Elle contribue à **améliorer la qualité de l'eau** en filtrant naturellement les polluants présents dans le sol et dans la rivière.
- Effet paysager : la juxtaposition de la ripisylve avec des milieux ouverts (vignes, friches...) crée un **paysage plus varié et plus coloré**. La ripisylve contribue à l'amélioration du caractère du territoire.
- Elle permet de **stocker l'eau** des inondations et donc de recharger les nappes.

Les conséquences d'une ripisylve dégradée

- Développement d'espèces envahissantes
- Érosion des berges,
- Dégâts lors des inondations,
- Dégradation de la qualité de l'eau,
- Diminution de la disponibilité en eau dans les rivières et les nappes souterraines,
- Dysfonctionnement des rivières,
- Perte de biodiversité,
- Appauvrissement du sol,
- Embâcles et apports excessifs de débris végétaux,
- Uniformisation des milieux...

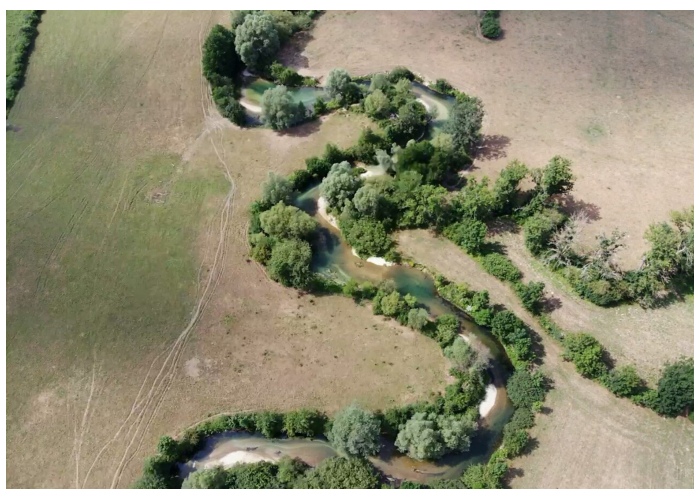
L'intérêt de la ripisylve et de son entretien



Entretien et préserver la ripisylve

Que dit la réglementation ?

Légalement, c'est au propriétaire riverain de réaliser l'entretien régulier du cours d'eau au droit de sa propriété jusqu'au milieu du lit de plein bord, quelle que soit la limite apparaissant sur le cadastre (art. L215-14 du code de l'environnement).



Ce qu'il faut faire :

- Un **entretien sélectif** pour maintenir une ripisylve diversifiée (en essences, en strates et en classes d'âges) et localisé pour ne pas dégrader l'état écologique du cours d'eau.
- Un **entretien raisonné** ménage les milieux aquatiques et assure leur diversité sur un même bassin versant.
- Un **entretien régulier** permet de limiter l'importance (et par conséquent le coût) de l'entretien et autres dégâts ayant pu être occasionnés.

Dans cet objectif, une assistance technique (conseil sur l'état sanitaire de la végétation, marquage des arbres, définition des travaux, accès aux engins, lieux de stockage...) pourra vous être apportée par les techniciens de l'EPAGE Sequana.



En revanche, il n'est plus possible pour notre collectivité de prendre en charge elle-même ces travaux, l'Agence de l'eau Seine-Normandie n'octroyant plus aucune subvention pour l'entretien de la végétation.



Quelques recommandations

- Évitez d'intervenir en périodes de **reproduction piscicole et de nidification**.
- Le **déssouchage des berges**, hormis en cas de menace immédiate de formation d'embâcles, est à proscrire.
- Tous les produits de coupe issus de l'entretien de la végétation rivulaire doivent être **extraits du cours d'eau** et placés à bonne distance pour éviter qu'ils ne soient emportés à la prochaine crue.
- Limitez l'utilisation de **l'épareuse** à la strate herbacée ou à des diamètres de coupe inférieurs à 5 cm. Pour les diamètres supérieurs, préférez l'utilisation du **lamier** qui réalise une coupe franche et évite le déchiquetage de l'extrémité des rameaux.
- Le **débroussaillage** des ronciers doit être sélectif afin de ne pas supprimer les jeunes arbres naissants.
- Évitez de laisser les **terrains nus**, ils deviennent sensibles à la colonisation et au développement d'espèces envahissantes et à l'érosion.



Un exemple d'entretien à éviter à tout prix...

L'érosion d'une berge sans ripisylve



Le cas particulier des arbres morts

Un arbre mort ne représente pas systématiquement un risque, mais demeure dans tous les cas un refuge et un habitat privilégié pour une quantité d'être vivants (insectes, oiseaux, chauve-souris, etc...). L'abattage d'arbres morts ne doit donc en aucun cas être systématique et doit être réfléchi !

Certains boisements humides et mégaphorbiaies (formations humides à hautes herbes) de notre territoire accueillent une plante particulièrement remarquable : l'Aconit napel, connu également sous le nom d'Aconit « casque-de-Jupiter ». On le rencontre également sur des sols riches en éléments minéraux en lisière de marais, dans des prairies humides ou sur les bords de certains cours d'eau.

Floraison : de juillet jusqu'en septembre



L'Aconit napel est une grande plante herbacée vivace à tubercules pouvant atteindre 1,50 m de hauteur. Ses fleurs, bleues à violettes, en forme de casque, sont regroupées en grappes ou en panicules.



UNE ESPÈCE PATRIMONIALE À PROTÉGER

L'Aconit napel est principalement menacé par la disparition de son milieu de vie. Sa protection passe par celle des milieux humides qui l'abritent !



Surnommé « arsenic végétal » dans l'antiquité, l'Aconit napel est l'une des plantes les plus toxiques de la flore française. Il contient un poison violent, l'aconitine, autrefois utilisé pour empoisonner les pointes de flèches. De nos jours, on utilise toujours les propriétés de cette plante pour la préparation de médicaments.



Cette plante est mortelle pour l'homme en cas d'ingestion et le simple contact peut provoquer des intoxications graves.

MENTIONS LÉGALES :

URL : www.contrat-sequana.fr

Organisme : EPAGE Sequana

Adresse : 21 boulevard Gustave Morizot – 21400 CHATILLON-SUR-SEINE Tél. 03.80.81.56.25

Email : contact@syndicatsequana.fr

Responsable de publication : Philippe VINCENT. Responsable éditorial : Lauriane PITOIZET.

Crédits photos : EPAGE Sequana/Marijke VERHAGEN/Free pik

Date de parution : janvier 2025